

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève



LE GUIDE SPÉCIAL ÉLUS

LES RÉPONSES À TOUTES VOS QUESTIONS



vartreshautdebit.fr



L'ADSL prend sa retraite,

la **fibre** prend
la relève

TOUS CONCERNÉS !



Pendant plus de 50 ans, le réseau historique télécom a permis de fournir aux Français un accès à Internet, au téléphone fixe et à la TV. D'ici 2030, il va progressivement fermer au profit d'une technologie plus rapide, plus puissante, moins énergivore et pérenne : **la fibre**.



Le saviez-vous ?

Même avec la fibre optique, il est possible de conserver une offre de téléphonie seule sans changer de numéro de téléphone.



Et si à la date de fermeture je n'ai toujours rien fait, que se passe-t-il ?

Si vous n'avez pas migré vers une autre solution, votre ligne et votre connexion seront coupées.

Vous n'aurez plus accès au téléphone, à internet (voire à la télévision, si vous recevez celle-ci via la box.)

Cette pochette est composée de différentes fiches conseils rassemblant les informations essentielles et les réponses aux questions les plus fréquentes afin de vous aider à informer et accompagner au mieux vos administrés dans le passage à la fibre optique.

FICHES CONSEILS : LE SOMMAIRE

- 1•** Le déploiement du réseau fibre
- 2•** L'arrêt du cuivre
- 3•** L'éligibilité
- 4•** Les opérateurs commerciaux
- 5•** Des solutions adaptées
- 6•** Le raccordement aérien et souterrain
- 7•** Aide de l'état au raccordement à la fibre
- 8•** L'élagage
- 9•** Les projets immobiliers
- 10•** Dommages et signal réseaux
- 11•** Foire aux questions

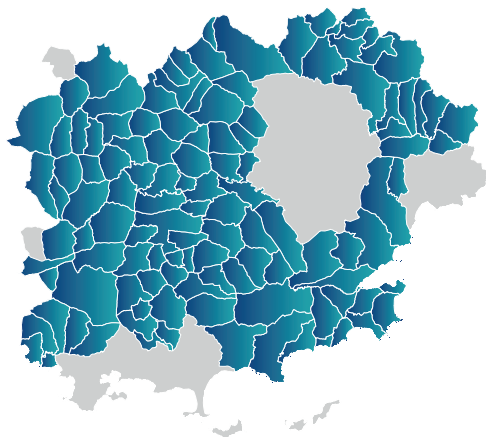


KUI EST VAR TRÈS HAUT DÉBIT ?



Var Très Haut Débit est un acteur clé, assurant la construction, l'exploitation et la commercialisation du réseau Fibre pour 119 communes en collaboration avec la Région, le Département et les 11 EPCI du Var, avec une connexion très haut débit accessible à tous les administrés couverts par le réseau d'initiative public.

vartreshautdebit.fr



L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève

RIP Orange Concessions

 Emprise des RIP

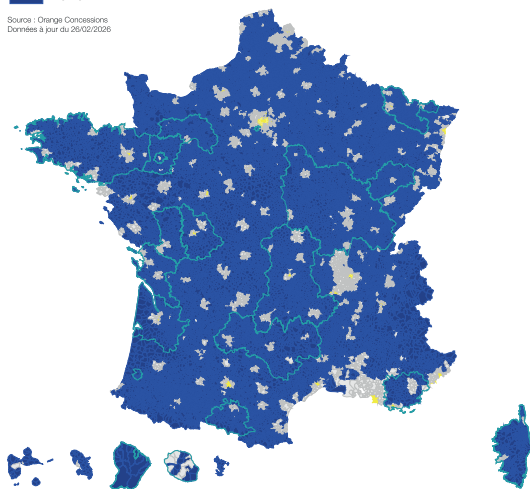
Repartition des Communes

 ZTD - Zone Très Dense

 Zone AMII

 Zone RIP

Sources : Orange Concessions
Données à jour du 26/02/2026



KUI EST ORANGE CONCESSIONS ?

Orange
Concessions

Orange Concessions est un opérateur d'infrastructures dédié aux Réseaux d'Initiative Publique, accompagnant les collectivités dans leur stratégie d'aménagement numérique et le déploiement de la fibre pour tous.

Acteur engagé, il fédère investisseurs, industriels, associations et opérateurs afin de dynamiser les territoires, et pilote conception, construction, exploitation et commercialisation en zones rurales peu denses.

orangeconcessions.com





LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FIBRE

LA CONSTRUCTION DU NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE AU POINT DE BRANCHEMENT



ainsi que les 11 EPCI varois

Var Très Haut Débit a construit le réseau fibre optique :

- En déployant des kilomètres de câbles de fibre optique
- En installant et raccordant des noeuds de raccordement optique (NRO)
- En installant et raccordant dans vos communes des sous répartiteurs optique (SRO)

L'EXPLOITATION DU RÉSEAU FIBRE



- Construit, exploite et commercialise le réseau

LES FOURNISSEURS D'ACCÈS INTERNET

- Pose de la prise terminale optique (PTO) dans les logements
- Raccordement du point de branchement optique (PBO) à la prise terminale optique



Le réseau historique de télécommunications en cuivre (utilisé pour la téléphonie fixe et l'ADSL) va être progressivement démantelé en France d'ici 2030.

Cette transition vers la **fibre optique**, désormais réseau de référence, est pilotée par **Orange**, propriétaire du réseau cuivre, sous la supervision de **l'Arcep**, autorité de régulation des communications électroniques.

La fermeture du réseau est organisée **par lots de communes**, selon un calendrier national.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

economie.gouv.fr/treshautdebit



reseaux.orange.fr/fin-adsl-arret-cuivre



UNE ÉCHÉANCE IMPORTANTE À ANTICIPER : 2030

Depuis le 31 janvier 2026, l'arrêt progressif du réseau cuivre est engagé sur l'ensemble du territoire. Cette transition se poursuivra jusqu'en 2030, date à laquelle cette technologie historique aura totalement disparu.

D'ici 2030, tous les usagers devront avoir migré vers la fibre optique pour continuer à bénéficier de leurs services de communication. Il est donc essentiel d'anticiper dès maintenant cette évolution afin d'éviter toute coupure et de profiter pleinement des avantages du très haut débit.

POINTS D'ATTENTION POUR LES COMMUNES

Les collectivités sont invitées à informer leurs administrés de cette évolution afin d'anticiper la transition. Il est notamment recommandé de :

- sensibiliser les habitants à la **disparition progressive du réseau cuivre**
- encourager les usagers à **vérifier leur mode de connexion internet**
- inciter les foyers et entreprises encore raccordés au cuivre à **prévoir une migration vers la fibre optique**

la fibre



LE TEST D'ÉLIGIBILITÉ

Vous ou vos administrés souhaitez savoir si un logement peut bénéficier de la fibre optique ?

Le test d'éligibilité est la première étape pour connaître la disponibilité de la fibre dans un quartier.

COMMENT EFFECTUER LE TEST ?

- 1** Se rendre sur le site : vartreshautdebit.fr/eligibilite
- 2** Renseigner l'adresse : Entrer le numéro de rue, le code postal et la ville dans le formulaire prévu à cet effet (sans ponctuation)
- 3** Lancer la vérification : Cliquer sur l'adresse dans la liste déroulante (ou cliquer sur « entrée » sur le clavier)
- 4** Obtenir le résultat : En quelques secondes, savoir si la fibre est disponible à l'adresse ou si des travaux sont en cours

LES COULEURS DE PASTILLES



Jaune : des techniciens relèvent les adresses et étudient la manière dont le raccordement au logement pourra se faire au mieux avant de commencer les travaux. Cette première phase est essentielle pour garantir par la suite la réussite du raccordement du logement au réseau.



Orange : des travaux sont en cours dans votre zone. La disponibilité est prévue prochainement.



Noire : Var Très Haut Débit a constaté lors des travaux une conduite ou un poteau endommagé, ou a constaté après contrôle un blocage administratif ou technique, rendant indisponible la souscription d'une offre fibre. La nature du blocage est disponible en cliquant sur la pastille.



Rose : les travaux complémentaires nécessaires à votre raccordement sur le domaine public seront réalisés par nos soins dans un délai de 6 mois.



Bleue : la fibre sera bientôt disponible à votre logement. Var THD finalise les dernières opérations de raccordement des différents composants du réseau : boîtiers de raccordement, fibres et armoires de rue.



Verte : vous pouvez souscrire une offre fibre auprès d'un opérateur télécom présent sur le réseau.

ABSENCE DE PASTILLE

Formuler une demande via la plateforme de contact du site :

vartreshautdebit.fr/aide-et-contact/contactez-nous/



la fibre



LES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

LE RÔLE DES OPÉRATEURS COMMERCIAUX

Les opérateurs commerciaux (fournisseurs d'accès internet) sont les interlocuteurs directs des habitants et des entreprises. Ils permettent de :

- proposer une offre adaptée
- accompagner le changement d'abonnement
- organiser l'installation des équipements
- gérer le dépannage (SAV) en cas de panne à domicile

Chaque administré reste libre de choisir son opérateur.

LES PRINCIPAUX OPÉRATEURS PRÉSENTS SUR LE RÉSEAU



☎ 3106

free

☎ 1044



☎ 3900



☎ 1099

Selon le lieu de résidence, d'autres opérateurs peuvent être disponibles.
Se rendre sur le site : vartreshautdebit.fr/les-operateurs-partenaires

CE QUE PEUVENT FAIRE LES HABITANTS DÈS MAINTENANT

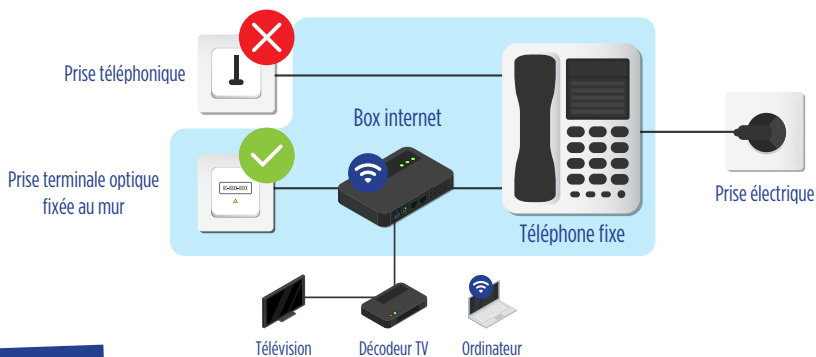
- Se renseigner auprès des opérateurs commerciaux
- Anticiper le remplacement de leur offre actuelle

Il est recommandé de ne pas attendre la fermeture effective du cuivre pour engager les démarches.

la fibre

DES SOLUTIONS ADAPTÉES

LE PASSAGE À LA FIBRE NE CHANGE PAS LES HABITUDES DES ADMINISTRÉS,
LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE EST CONSERVÉ



DES USAGES AU CHOIX

- Il est possible d'utiliser uniquement le service téléphonique avec la fibre
- Les services Internet et télévision restent facultatifs selon les besoins

DES OFFRES ACCESSIBLES

Certains opérateurs proposent des abonnements sociaux sous conditions de revenus.

- Allocataire CAF ou MSA avec quotient familial ≤ 700 €
- Résidant en résidence principale

EN RÉSUMÉ

- Passage à la fibre = continuité de vos usages
- Liberté de choisir vos services
- Possibilité de bénéficier d'offres adaptées



Bon à savoir

Certains opérateurs proposent des offres pour les résidences secondaires.

LE RACCORDEMENT AÉRIEN ET SOUTERRAIN

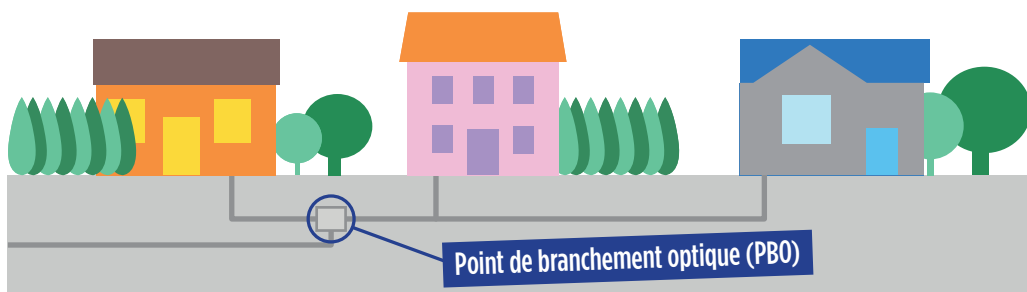
PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE

Après souscription d'une offre auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet (FAI), le raccordement d'un logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement, dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée.

De manière générale, la fibre suit le cheminement du réseau téléphonique existant :
en souterrain dans des fourreaux ou en aérien sur des poteaux.

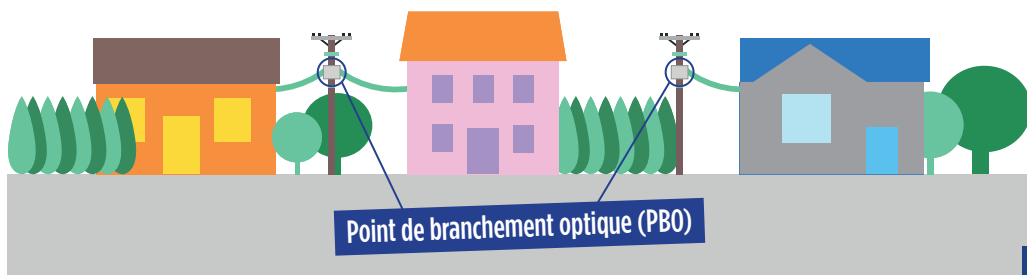
LE RACCORDEMENT SOUTERRAIN

La mise à disposition d'un fourreau dans la parcelle privée est de la responsabilité du propriétaire.



LE RACCORDEMENT AÉRIEN

Un élagage en partie privative est parfois nécessaire pour assurer le tirage du câble optique de branchement.



la fibre

AIDE DE L'ÉTAT

RACCORDEMENT À LA FIBRE

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsque le raccordement à la fibre optique ne peut pas être réalisé directement (ex. : **gaine bouchée, tranchée à réaliser, passage sur terrain privé**), des travaux peuvent être nécessaires sur le domaine privé.

Dans ce cas, **l'État peut accorder une aide financière** afin de réduire le coût des travaux pour les particuliers et les très petites entreprises.

Cette aide accompagne la **fermeture progressive du réseau cuivre (ADSL) prévue d'ici 2030**.

MONTANT DE L'AIDE

Le montant de l'aide dépend de la **complexité des travaux nécessaires** :

- **Travaux de faible ampleur** (sur terrain simple et une distance inférieure à 10 mètres) : **aide de 400 €**.
- **Travaux d'ampleur moyenne** (sur terrain technique et une distance de 10 à 30 mètres) : **aide de 800 €**.
- **Gros travaux** (sur terrain complexe et une distance supérieure à 30 mètres) : **aide de 1 200 €**.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE L'AIDE ?

PARTICULIERS

- Maison individuelle utilisée comme résidence principale
- Quotient familial $\leq 29\,316$ €

TRÈS PETITES ENTREPRISES (TPE)

- Moins de 10 salariés
- Chiffre d'affaires < 2 M€
- Entreprise créée depuis au moins 1 an

CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Afin de bénéficier de l'aide :

- un échec de raccordement doit être constaté par l'opérateur fibre
- les travaux doivent concerner la partie privative du terrain
- le logement ou local ne doit pas avoir déjà bénéficié de cette aide
- une offre fibre doit être souscrite

COMMENT FONCTIONNE L'AIDE ?

- 1 Le technicien constate l'échec de raccordement
- 2 Une attestation est délivrée par l'opérateur
- 3 Une demande est déposée auprès de l'Agence de services et de paiement (ASP)
- 4 L'entreprise réalisant les travaux déduit l'aide du devis

L'entreprise est ensuite remboursée directement par l'État.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr





PRÉPARER L'ARRIVÉE DE LA FIBRE OPTIQUE : L'ÉLAGAGE

POURQUOI L'ÉLAGAGE EST-IL NÉCESSAIRE ?

Les travaux de déploiement et/ou raccordement de la fibre optique utilisent souvent les lignes aériennes existantes. Si des arbres ou plantations sont trop proches de ces lignes, cela peut compliquer ou retarder l'installation, la maintenance du réseau et le raccordement des administrés.

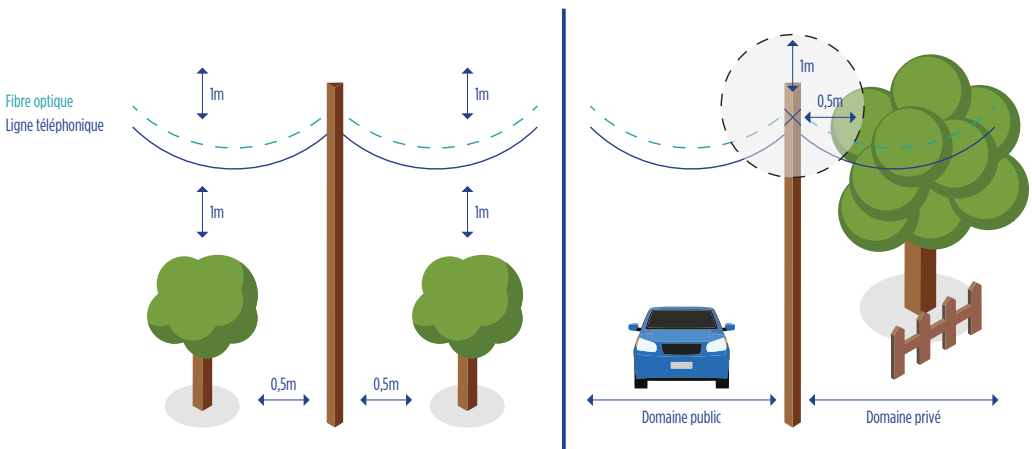
QUI DOIT S'OCCUPER DE L'ÉLAGAGE ?

Si les arbres ou plantations sur une propriété privée empiètent trop près des lignes aériennes, le propriétaire ou exploitant du terrain doit s'en charger (débroussaillage, taille, élagage, etc.) conformément à la loi (article 85 de la loi Chassaigne du 7 octobre 2016).

En cas de refus de l'intéressé, la commune peut être sollicitée pour faire respecter les règles de sécurité.

QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?

Chaque plantation du domaine public ou privé doit respecter une distance d'1m en hauteur et 0,5m en largeur avec les lignes aériennes de communication.



LA NIDIFICATION

À partir de mi-mars, la nidification commence : l'Office français de la biodiversité recommande de ne pas tailler les haies ni élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet. Pour les agriculteurs, cette interdiction s'applique du 1er avril au 31 juillet.



Comme pour les réseaux de gaz, d'eau ou d'électricité, tout maître d'ouvrage de tout type de nouvel immeuble (maison individuelle, lotissement, immeuble collectif, zone d'activité, etc.) doit s'inquiéter de son adduction au réseau optique, dès le dépôt du permis de construire.

L'adduction correspond à l'ensemble des équipements nécessaires pour relier un logement au **Point d'Accès au Réseau (PAR)**, y compris si celui-ci est de l'autre côté de la voirie.

Elle comprend :

- Un ou plusieurs fourreaux techniques
- Un regard d'accès en limite de propriété (30x30 cm minimum)

Le PAR peut se situer :

- Dans une chambre télécom sur le trottoir
- En aérien sur un poteau
- Ou à proximité immédiate de la parcelle

Accompagnement par un bureau d'études

- Identification du PAR
- Étude du raccordement
- Montage et dépôt du dossier
- Suivi jusqu'à validation

Liste des bureaux d'études sur : vartreshautdebit.fr

L'étude et la validation des travaux d'adduction d'une construction neuve par nos services est obligatoire de manière à ce que le réseau soit répertorié et pérenne, même si les travaux ont déjà été réalisés. Des travaux complémentaires sur la partie publique peuvent être à la charge du propriétaire.

Cette action permet de rendre le logement raccordable à la fibre optique auprès de tous les opérateurs commerciaux présents sur le réseau.



LES PROJETS IMMOBILIERS DANS VOTRE COMMUNE

LOGEMENTS COLLECTIFS & LOTISSEMENT

à partir de 4 logements dans le même bâtiment ou lotissement

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Var Très Haut Débit accompagne les aménageurs, promoteurs immobiliers et syndicats à chaque étape de la réalisation de leurs projets, en conformité avec la réglementation en vigueur.

UN DÉPLOIEMENT ENCADRÉ ET COORDONNÉ

Chaque programme immobilier neuf ou en rénovation doit être raccordé au réseau fibre. Var Très Haut Débit assure la planification et la réalisation du raccordement des immeubles au réseau public, en lien avec les différents acteurs du projet.

Une convention de raccordement est établie afin de définir clairement les responsabilités de chacun et d'assurer la bonne intégration du réseau dans le bâtiment.

LE RÔLE DES ACTEURS DU PROJET

- **Aménageur / Promoteur** : réalise le pré-équipement fibre des logements (câblage intérieur) avec le prestataire de son choix, selon les normes en vigueur.
- **Var Très Haut Débit** : assure le raccordement des immeubles au réseau public de fibre optique et référence les prestataires spécialisés pour les projets immobiliers de 4 logements ou plus.
- **Fournisseurs d'accès Internet** : interviennent pour la mise en service finale dans chaque logement et l'installation de la prise terminale optique.
- **Syndic / Copropriété** : devient l'interlocuteur principal une fois l'immeuble livré et occupé, et signe la convention d'immeuble.

LES ÉTAPES DU RACCORDEMENT D'UN IMMEUBLE

- 1 **Pré-équipement du bâtiment** (câblage intérieur réalisé par le promoteur ou son prestataire selon les normes)
- 2 **Convention de raccordement** entre Var Très Haut Débit et le maître d'ouvrage (promoteur / aménageur / syndic)
- 3 **Raccordement de l'immeuble** au réseau public de fibre optique par Var Très Haut Débit
- 4 **Mise à disposition du réseau** aux opérateurs pour la commercialisation et l'activation des services



Constat d'un équipement télécom endommagé sur la voie publique ? Signalement facile en ligne pour accélérer la réparation.

Exemples de dommages à signaler :

- Poteau cassé ou penché
- Câble téléphonique ou fibre tombé(e) ou arraché(e)
- Armoire télécom ouverte ou détériorée
- Point de branchement ouvert
- Trappe ou plaque au sol ouverte

Signaler ces anomalies permet une intervention plus rapide et contribue à maintenir la qualité des services téléphoniques et internet pour tous.

PARTICULIER

Si vous êtes un particulier ou que vous ne disposez pas d'accès spécifique :

Rendez-vous sur :

dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/home



COLLECTIVITÉS

Pour les collectivités disposant d'un accès :

signal-reseaux.orange.fr/dist-signal/app/connexion



À noter :

En cas de panne à domicile ou de difficultés liées à un abonnement fibre, les administrés doivent être orientés vers leur Fournisseur d'Accès à Internet (FAI), qui est leur interlocuteur unique pour tout problème lié à leur installation individuelle.



FOIRE AUX QUESTIONS

SI JE NE PRENDS PAS LA FIBRE TOUT DE SUITE, DEMAIN JE N'AURAI PLUS DE TÉLÉPHONE ?

Le réseau téléphonique actuel sera progressivement arrêté. Une information officielle sera transmise aux communes. Il faudra passer à la fibre à terme pour conserver le téléphone et les services associés.

UN TEST TECHNIQUE AU DOMICILE EST NÉCESSAIRE AVANT DE SOUSCRIRE ?

Aucun test technique au domicile n'est nécessaire avant la souscription d'une offre. Vérifier en ligne l'éligibilité à la fibre optique sur vartreshautdebit.fr/eligibilite ou sur le site des opérateurs commerciaux.

EST-IL POSSIBLE DE CHOISIR SON OPÉRATEUR COMMERCIAL ?

Le réseau construit par le Département est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Il n'y a aucune exclusivité commerciale. Si un opérateur n'est pas encore présent, alors le contacter pour connaître sa date d'arrivée.

SANS SOUSCRIPTION DÈS MAINTENANT, DEMAIN CE SERA PAYANT ?

Actuellement les frais de raccordement sont offerts par les opérateurs commerciaux. La prolongation de cette pratique dépend de leur politique commerciale.

EST-IL NÉCESSAIRE DE SOUSCRIRE À L'OFFRE LA PLUS CHÈRE POUR BÉNÉFICIER DE LA FIBRE ?

Tous les opérateurs ont plusieurs offres à leur catalogue selon les besoins (débit, tarifs, services). Il ne reste plus qu'à choisir.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER DE RÉALISER DES TRAVAUX ? (DÉBOUCHAGE DE GAINES EN SOUTERRAIN, ÉLAGAGE D'ARBRES...)

Le raccordement du logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée. Si le technicien rencontre un blocage sur le domaine privé, c'est à l'administré de faire le nécessaire afin de permettre le passage du câble.

LE TECHNICIEN PEUT ENGAGER DES TRAVAUX DANS LE LOGEMENT SANS CONSULTATION ?

Les travaux réalisés dans le logement relèvent de la responsabilité de l'administré.

L'emplacement de la prise terminale optique (passage du câble et pose de la prise) doit être défini avec le technicien.

En cas d'aménagements spécifiques non inclus dans le raccordement (par exemple : installation de gaines à l'intérieur des murs), ces travaux doivent être effectués avant le rendez-vous.

LA PRÉSENCE LORS DU RENDEZ-VOUS D'INSTALLATION DE LA FIBRE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La présence du titulaire de l'abonnement ou d'une personne de confiance est requise pour permettre l'accès au domicile et prendre des décisions sur l'emplacement de la prise.

LE TECHNICIEN DOIT SYSTÉMATIQUEMENT INSTALLER UNE PRISE FIBRE OPTIQUE À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE ?

Si la fibre n'a pas encore été installée dans le logement, le technicien pose une prise optique (PTO) à un emplacement adapté, généralement à proximité de la box internet. Cette prise reste installée dans le logement, y compris en cas de changement d'opérateur.

EST-IL RECOMMANDÉ DE TESTER LA CONNEXION INTERNET AVEC LE TECHNICIEN AVANT QU'IL NE PARTE ?

Le technicien vérifie que l'installation est fonctionnelle avant de quitter les lieux.

Un test de la connexion est réalisé sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation avant la signature du compte rendu d'intervention.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER D'ÊTRE PAYÉ DIRECTEMENT ?

En général, les frais liés à l'installation sont inclus dans l'abonnement ou le devis préalable.

Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ils doivent être validés avec le fournisseur et non directement avec le technicien.

Aucun règlement ne peut être exigé.

EN CAS DE PROBLÈME AVEC LE RACCORDEMENT, CONVIENT-IL DE CONTACTER LA MAIRIE ?

Lors de l'installation, si le technicien rencontre une difficulté sur le domaine public (par exemple : utilisation d'un poteau, gaine obstruée sous un trottoir ou une route), une procédure spécifique est prévue afin de signaler le blocage à l'exploitant du réseau et d'en identifier l'origine. Le technicien ne peut pas demander de contacter la mairie et doit suivre cette procédure.

L'interlocuteur principal reste l'opérateur auprès duquel l'offre a été souscrite : il assure le suivi du dossier et la coordination entre les différents intervenants.

EN RÉSUMÉ



**Je me renseigne et communique
sur la date de fermeture de ma commune**



**Mes administrés doivent anticiper
la migration de leur ligne vers un abonnement fibre**



**Même un administré qui n'utilise que le téléphone
est concerné par l'arrêt du cuivre**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

treshautdebit.gouv.fr



orcep.fr



Pour nous contacter, accédez à la rubrique “Aide et contact” de notre site web : vartreshautdebit.fr

L'ADSL prend sa retraite, la *fibre* prend la relève